

Résolution de la Chambre suisse des arts et métiers en faveur d'«assurances sociales sûres et finançables»

Adoptée lors de la séance de la Chambre suisse des arts et métiers du 22 avril 2009

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300 000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Les perspectives de financement des assurances sociales inquiètent profondément la Chambre suisse des arts et métiers, parlement de l'usam. Au cours des dix prochaines années, une hausse des taux de TVA de l'ordre de 6% risque en effet de se révéler nécessaire pour maintenir ne serait-ce qu'approximativement l'offre actuelle de prestations.

Vu la situation conjoncturelle difficile, la dégradation de la situation bénéficiaire de nombreuses entreprises et la rude concurrence enregistrée, la Chambre suisse des arts et métiers exige un changement de paradigme dans le domaine des assurances sociales : les prestations doivent désormais uniquement s'adapter aux moyens financiers disponibles, ce dans le but de garantir les assurances sociales actuelles – pour la prochaine génération également.

Forts de ces considérations, les membres de la Chambre suisse des arts et métiers ont adopté la résolution suivante:

1. l'usam soutient les assurances sociales actuelles et veut contribuer à garantir leur existence, afin de préserver la paix sociale et la compétitivité des entreprises.
2. l'usam, compte tenu des perspectives financières extrêmement sombres qui se dessinent dans le domaine des assurances sociales, exige un changement de paradigme : le financement ne doit plus être axé, comme jusqu'ici, sur l'extension constante des catalogues de prestations, mais les prestations doivent à l'avenir s'adapter aux moyens financiers disponibles.
3. l'usam exige que le potentiel d'économies existant soit pleinement exploité et les abus systématiquement combattus. Les économies réalisées doivent être exclusivement investies dans la sauvegarde à long terme des assurances sociales concernées. Les assurances sociales fortement surendettées, telle l'assurance-invalidité ou l'assurance-chômage, doivent faire l'objet de mesures draconiennes.
4. l'usam exige que l'on renonce à toute nouvelle extension des prestations sociales. Elle s'oppose en particulier de façon catégorique aux mesures visant à atténuer les effets de la retraite anticipée.
5. l'usam ne soutiendra désormais les adaptations d'impôts et de taxes qu'à la condition que l'on renonce à toute extension des prestations sociales, que le potentiel d'économies ait été au préalable pleinement exploité et que les charges ne soient pas reportées sur l'aide sociale.

Berne, le 24 avril 2009 usam-Gf/Si